



**Commission Supérieure du Service Public
des Postes et des Communications Electroniques**



Avis.05.2014

AVIS

SUR LE PROCESSUS DE CESSION DE LA BANDE DE FREQUENCES 700 MHZ

Adopté le 27 novembre 2014

Président : Jean LAUNAY, Député

Secrétaire : Lionel TARDY, Député

Membres :

Députés : André CHASSAIGNE, Jeanine DUBIE, Corinne ERHEL, François SAUVADET, Thierry SOLERE.

Sénateurs : en attente du renouvellement du collège

Personnalités qualifiées : Jean-Yves BOUGOT, Jean GUY, Marc HOUERY

Secrétaire Général : Ludovic PROVOST

Après la décision de M. le Président de la République de procéder à la nouvelle attribution de la bande des fréquences autour des 700 MHz (dite bande 700), sur proposition de son Président, par ailleurs rapporteur du budget de la Défense auprès de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques (CSSPPCE), réunie en séance plénière le jeudi 27 novembre 2014, a décidé de se saisir de cette question définie dans l'annexe jointe.

Après présentation du processus de cession par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), la CSSPPCE émet les remarques suivantes :

- la couverture plus large par les émetteurs donnée par cette bande permettra une meilleure couverture des zones rurales avec un meilleur rapport coût-efficacité.

- ceci est d'autant plus utile au moment où le projet de loi Abeille risque d'apporter de nouvelles contraintes au déploiement des émetteurs.

- cette évolution est légitimement incontournable au moment où l'ARCEP constate que les programmes télévisés sont maintenant plus distribués par l'Internet que par l'hertzien

- l'explosion imminente des besoins d'écoulement de trafic sur le réseau hertzien apportée par la généralisation des relations de machine à machine (M2M) exige de nouvelles bandes de fréquence. L'exemple le plus récent et le plus médiatisé est celui de la voiture intelligente mais il en apparaît tous les jours (agriculture, santé, etc...).

- il faut permettre aux acteurs français de jouer leur rôle absolument nécessaire dans le processus mondial de normalisation qui peut s'appuyer sur une excellente représentation de l'administration française au niveau de l'UIT et de l'Union Européenne.

- outre les critères financiers, des indicateurs précis d'aménagement du territoire et de qualité de service devront être clairement définis dans le cahier des charges de cession.

Devant ces constatations, la CSSPPCE recommande que des dates fermes soient définitivement arrêtées pour les étapes du processus d'une nouvelle attribution des fréquences de la bande 700 tel que celui présenté par l'ARCEP ce jour, sur lequel elle émet un AVIS FAVORABLE.

ANNEXE

Assemblée Nationale : rapport spécial du Budget de la Défense n°2260

Bande des « 700 MHz » : un enjeu d'équilibre de la loi de programmation militaire

La cession de la bande de fréquences comprises entre 694 MHz et 790 MHz, communément appelée « bande des 700 MHz », constitue un élément d'équilibre fondamental de la loi de programmation militaire. Le produit de sa cession par le ministère de la Défense devrait en effet participer à hauteur de 3,5 milliards d'euros sur les 6,1 milliards d'euros de recettes exceptionnelles prévues par la LPM. Cette mise aux enchères est donc très attendue tant par le ministère de la Défense que par les opérateurs de téléphonie qui pourront, grâce à ces fréquences basses, développer leur activité et leur couverture du territoire.

Le Rapporteur étant également Président de la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Électroniques (CSSPPCE), un contrôle de la cession sera effectué au plus près conjointement avec la commission des Finances.

Il convient de souligner que la bande des 700 MHz est actuellement la propriété de l'État qui l'a attribuée d'une part au Ministère de la Défense, d'autre part à des télévisions du domaine de la TNT. Sa cession sera mise en œuvre par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) qui en a reçu mandat par le gouvernement au mois d'octobre 2014. Le produit de la mise aux enchères transitera par le compte d'affectation spéciale « Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien ».

L'ARCEP a engagé des échanges techniques avec le CSA, l'Agence Nationale des Fréquences et les opérateurs pour dégager un calendrier technique de libération des fréquences par les utilisateurs actuels et par le processus de mise en vente avec réattribution fixée par le gouvernement :

- Décision d'arrêt de la diffusion de la TNT en simple définition (Mpeg2)
- Décision de réattribution de la bande 700 MHz au secteur des communications électroniques
- Attribution d'un mandat au CSA pour « vidage » de la bande
- Attribution d'un mandat de négociation aux frontières à l'ANFR pour libérer ces fréquences
- Fixation par le Gouvernement des procédures d'attribution

Les opérateurs téléphoniques pressentis ont été auditionnés le 22 octobre par la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Électroniques (CSSPPCE). Ils ont estimé que les fréquences nouvelles mises à leur disposition permettraient des avancées techniques significatives en termes de couverture, donc de nouveaux marchés. En outre, l'utilisation de ces fréquences permettrait de réduire le nombre d'émetteurs sur le territoire.

Le calendrier prévisionnel intègre une phase de négociation européenne (novembre 2015), le lancement de la négociation des ventes (premier semestre 2016) pour des recettes perçues fin 2016 (cycle de deuxième dividende numérique), sauf à procéder à des cessions anticipées. La CSSPPCE auditionnera l'ARCEP en novembre 2014 pour le lancement du processus ainsi qu'à l'issue de la phase d'enchères. La commission des Finances de l'Assemblée Nationale contrôle, *in fine*, l'ensemble du dispositif et du calendrier.